

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 11
Procurations : 02
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., ROCHE D., BEAULIEU Cl., ROCHER Ch., LAVAUZELLE I., TERNET C., COUTANT M., GUENE F. .

ABSENTS : M. JOULIA G., Mme FREMERY Cl., Mme GOURSAUD Ch., (excusés).

Affiché le : 27 septembre 2023

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. DESCOURVIERES Roger.
Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Le premier alinéa du point 3 réalisation d'équipements touristiques est supprimé :

« équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, »

le point 10, est formulé de la façon suivante : « mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires » ;

est formulé comme suit :

« Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- Maisons de santé pluridisciplinaires de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabanais ;*
- Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;*
- Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris »*

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

SLOW

Vu la délibération Del2023_087 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;

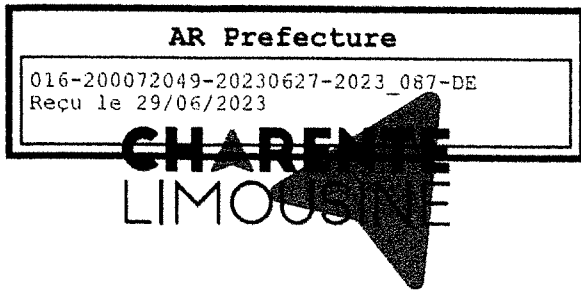
Vu le projet de statuts annexé ;

- Approuve les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 27 septembre 2023



Le Maire
[Signature]
Robert ROUGIER



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CHARENTE LIMOUSINE

STATUTS

« Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute Charente, qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes de Charente Limousine »

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

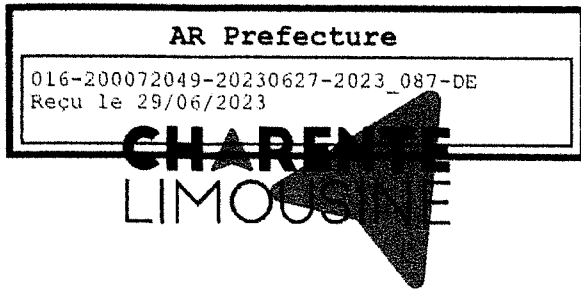
Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 58 communes qui sont les suivantes :

ABZAC, ALLOUE, AMBERNAC, ANSAC-SUR-VIENNE, BEAULIEU-SUR-SONNETTE, BENEST, LE BOUCHAGE, BRIGUEUIL, BRILLAC, CHABANAIS, CHABRAC, CHAMPAGNE-MOUTON, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, CHASSENON, CHASSIECQ, CHERVES-CHÂTELARS, CHIRAC, CONFOLENS, EPENÈDE, ESSE, ÉTAGNAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, LE GRAND-MADIEU, HIESSE, LÉSIGNAC-DURAND, LESSAC, LESTERPS, LE LINDOIS, LUSSAC, MANOT, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MONTEMBOEUF, MONTRONNET, MOUZON, NIEUIL, ORADOUR-FANAIS, PARZAC, LES PINS, PLEUVILLE, PRESSIGNAC, ROUSSINES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAUD, SAINT-COUTANT, SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS, SAINT-MARY, SAINT-MAURICE-DES-LIONS, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAULGOND, SAUVAGNAC, SUAUX, TERRES de HAUTE-CHARENTE, TURGON, VERNEUIL, LE VIEUX-CERIER, VIEUX-RUFFEC, VITRAC-SAINT-VINCENT.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes de Charente Limousine est fixé 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 Confolens.

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : la communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

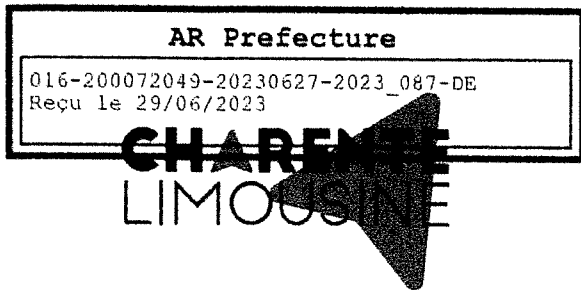
- création et gestion de zones d'aménagement différé, afin de permettre une maîtrise foncière autour des zones d'activités, des pôles touristiques ;

- mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts ;

- réalisation d'équipements touristiques : aires de détente pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente

~~* équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, , aires de camping,~~

* création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire, accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisirs qu'en l'absence d'équipement de



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le *SLOW*
ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

cette nature sur le territoire ;

- projet communautaire d'animation, petite Enfance et Contrat Enfance Jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'État, le Département ou tout autre organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif :

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse

- coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire
- Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.

II) Services Petite Enfance

Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens
- Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton
- Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens

III) Services Enfance-Jeunesse

Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton
- ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton
- ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton

- soutien aux animations culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire et reconnues d'intérêt communautaire ;

- animation du label Pays d'Art et d'Histoire ;

- rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;

- réalisation de la signalétique du petit patrimoine vernaculaire des communes ;

AR Prefecture

016-200072049-20230627-2023_087-DE
Reçu le 29/06/2023

CHARENTE
LIMOUSINE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

510

- Sentiers de randonnées - valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

- Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse
- Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet
- Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue
- Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Saint Coutant
- Sentier du Pré de la Vache à Massignac
- Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars
- Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC
- Sentier de Tierce à Parzac
- Sentier de la Météorite à Pressignac
- Sentier d'interprétation de Brigueuil

~~— mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires ;~~

- Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- Maisons de santé pluridisciplinaires de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabonais ;
- Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris

- création, aménagement et entretien d'un centre d'accueil destiné aux personnes handicapées et à d'éventuelles populations en difficulté ;

- création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs ;

- création, aménagement et entretien de nouvelles structures sociales et médico-sociales ;

- traitement des déchets industriels banals ;

- centre d'abattage de Charente Limousine ;

- tout ou partie de l'assainissement non collectif : Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un SPANC ;

- prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

- construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;

- Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux ;

Article 7 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes de Charente Limousine sont assurées par le comptable public de la trésorerie municipale spécialisée de Confolens.

Article 8 : Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

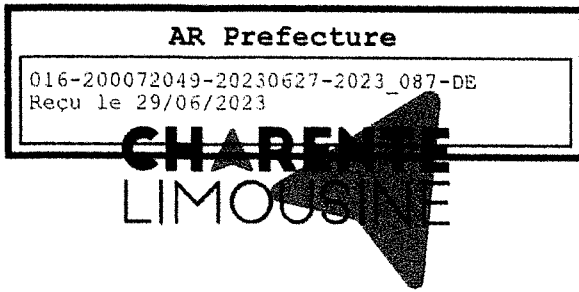
Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

AR Prefecture
016-200072049-20230627-2023_087-DE
Reçu le 29/06/2023



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le *SLOW*
ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI
En application de l'article L.5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 016-211600648-20230926-202336-DE

Annexes :

Annexe 1 :

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Délibération 2017_154 - Adhésion et transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16 (création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides – article L2224-34 du CGCT

Annexe 2 :

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Délibération 2018_103 – Adoption de la stratégie économique de la Communauté de communes de Charente Limousine

Annexe 3 :

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 du CGCT :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Article 5 : la communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Délibération 2021_110 – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes de Charente Limousine